

just twelve hours before the hour set for the execution. The case was then taken to the State Supreme Court on a question of *ex post facto* law. The trial court verdict was affirmed. A writ of error was granted by Mr. Justice Miller, of the United States Supreme Court, and when the case was called and argued before that tribunal last March, the judges reversed the decision, the majority holding that as Kring had once been allowed to plead guilty to murder in the second degree he could not again be placed in jeopardy for a higher grade. Kring was admitted to bail in the sum of \$3,000. These trials have cost the State over \$10,000, and Kring's father, it is said, has spent \$40,000 for the defence. Kring had been nearly eight years in prison before his admission to bail.

### NOTES OF CASES.

#### COUR SUPÉRIEURE.

MONTREAL, 9 mai 1883.

*Coram* MATHIEU, J.

ARMSTRONG et vir v. TRUDEL et al., & TRUDEL, Demandeur en garantie, v. JOHNSON, Défendeur en garantie.

#### *Péremption d'instance.*

*Les pourparlers et arrangements, ou projets d'arrangements entre les parties ont pour effet d'interrompre la prescription, s'ils sont légalement établis.*

PER CURIAM.—“ Attendu qu'il appert que le dernier procédé fait en cette cause, savoir la production des réponses de la demanderesse aux articulations de faits du défendeur en garantie, a été fait le 27 mars 1880 ;

“ Attendu que le 18 novembre 1881, le procureur de la demanderesse, Edmond Lareau, a proposé au procureur du défendeur en garantie des arrangements, savoir que la demanderesse retirerait de son action si le défendeur en garantie consentait à payer les frais de la dite demanderesse sur la dite action ;

“ Considérant qu'il appert que le même jour, 18 novembre 1881, le procureur du dit défendeur en garantie répondit qu'il acceptait ces propositions si la demanderesse voulait donner au défendeur en garantie, une quittance ainsi que le frère de la demanderesse ;

“ Considérant que plusieurs lettres paraissent avoir été échangées depuis cette date du 18 novembre 1881 entre les parties jusqu'au 21

octobre 1882, jour où le procureur du dit défendeur en garantie écrivit au procureur de la dite demanderesse, Edmond Lareau, l'informant qu'il considérait que la prescription du droit de la demanderesse était acquise hors de tout doute et qu'il laisserait la cause suivre son cours ;

“ Considérant que les pourparlers qui ont eu lieu sont suffisants pour constituer une interruption de la péremption, vù qu'il résulte des lettres des procureurs des parties en cette cause produites au dossier, que les poursuites n'ont été discontinuées entre le 18 novembre 1881 et le 21 octobre 1882, que par suite des arrangements proposés entre les dites parties ;

“ Considérant que l'espace de temps depuis le dernier procédé, savoir le 27 mars 1880 jusqu'au jour de la signification de la dite motion pour péremption, savoir le 17 d'avril 1883, n'est pas suffisante, sans comprendre le temps où les dits pourparlers ont eu lieu, pour acquiescer au défendeur en garantie la péremption qu'il demande ;

“ A renvoyé et renvoie la motion du défendeur en garantie, avec dépens distraits à Messrs. Lareau & Lebeuf, avocats de la dite demanderesse ; et a maintenu et maintient la motion de la dite demanderesse avec dépens, etc.”

Autorités citées par les demandeurs :— Troplong, vol. 1, Presc., No. 47 ; Sirey, Proc. Civ., art. 399, Nos. 69, 74 ; Merlin, Rep. vo. Péremption, Sec. 1, § 2, No. 8 ; Pigeau, Proc., vol. 1, p. 471, 484 ; Carré, No. 1, § 19 ; Favard, vo. Péremption, vol. 1, p. 612 ; Dalloz, Rep., vo. Péremption, 21 L. C. J., p. 221 ; C. P. C., art. 454.

*Lareau & Lebeuf*, avocats de la demanderesse.  
*R. A. Ramsay*, avocat du défr. en garantie.

#### SUPERIOR COURT.

MONTREAL, March 31, 1883.

*Before* JETTE, J.

LYMAN es qual. v. MCDIARMID, and TAYLOR et al., T. S., and Plaintiffs contesting.

*Landlord and tenant—Saisie-arrêt.*

*Where a tenant who was insolvent, fraudulently transferred his stock-in-trade to one of his creditors, a saisie-arrêt avant jugement issued by the landlord in the hands of the said creditor, within eight days from the removal, was maintained for the amount of rent due and to become due under the lease, the effects being subject to the landlord's lien for rent.*

It appeared that the defendant leased a shop from plaintiff's agents for the term of two years.